

DOCTORAT RECHERCHE EN CRÉATION VADE-MECUM

Dans le cadre du doctorat unique défini dans l'Arrêté du 25 mai 2016, le Réseau CAM (Création, Arts et Media) défend l'idée d'un doctorat recherche en création, fondé sur une diversité de spécialités, de politiques de formation, d'évaluation, de formats et de poursuites de carrière.

Ce Vade-mecum a pour objectif de présenter les principes communs propres à fonder des recherches qui nécessitent un engagement avéré dans une pratique de la création artistique.

1. Dans ce doctorat, le rapport à la pratique est essentiel, tout comme la portée épistémologique de la recherche développée dans l'écriture de la thèse. Dans tous les cas, la qualité de l'essai théorique ainsi que du travail artistique fonde la valeur de la thèse.
2. Les formes de la thèse varient selon la production artistique. Le doctorat témoignera d'une démarche singulière dans un champ de références artistiques international et de la capacité du doctorant à énoncer les conditions procédurales suivies, au regard du travail réalisé.
3. La réflexion critique doit reposer sur une méthodologie affirmée et un questionnement heuristique pertinent. La capacité à expérimenter, à analyser, à problématiser, à argumenter la pratique artistique et à la contextualiser garantit l'apport de connaissances inédites dans le champ des arts.
4. Selon les besoins de la thèse, il est possible d'associer un professionnel de l'art à la direction de la thèse selon les modalités envisagées dans l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016.
5. Le texte théorique comportera environ 450.000 signes, soit plus ou moins 250 pages complétées par des annexes et/ou une documentation de la pratique artistique.
6. [a1] La thèse doit être réalisée dans le temps prévu par les textes, trois ans à temps plein et six ans à temps partiel.
7. La soutenance de thèse consistera à présenter à la fois l'essai théorique et le travail pratique qui fera l'objet d'une présentation ou d'une restitution conséquentes : exposition, installation, projection, performance, lecture, concert, etc., pour les membres du jury et le public.

Paris, le 8 avril 2019, Membres du Réseau CAM (Création, Arts et Media)